

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2023**

Le 7 décembre 2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel des réunions, sous la présidence de Alain MORNAY, Maire.

Membres convoqués : le 23 novembre 2023

Etaient présents : Mr MORNAY Alain, Mr MORTIER Jacky, Mme TEIXEIRA Valérie, Mr SIMONI Thierry, Mme BAILLEUL Laure, Mr FOUGERE Jany, Mr AUMONT Jérémie, Mme BRAGA Cynthia, Mme CHOISY Delphine, Mme CIRET Delphine, Mme DE SOUSA Cidalia, Mme DIAS Pascale, Mr DUENAS Bastian, Mr HEDE Yoann, Mme, Mme VILLEMONT Isabelle.

Excusés et pouvoirs :

- Mr AGDODJAN Jonas
- Mme ANDRADE Hélène avec procuration à MORNAY Alain ;
- Mr CHOISY Franck avec procuration à Mme CHOISY Delphine ;
- Mr DANCHOT Valentin ;
- Mr DE GALBERT Alain ;
- Mme HARDY Natacha ;
- Mr PTAK Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme BAILLEUL Laure

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h15
Il fait un point sur les pouvoirs.

1 - : Approbation du compte rendu de la réunion du 28 septembre 2023 :

Monsieur le Maire demande à son assemblée si tout le monde a pu prendre connaissance du compte rendu du conseil du 28 septembre 2023.

Il soumet ce dernier au vote. Il est accepté à l'unanimité.

2 – Délibération sur l'attribution de la délégation du service public pour l'assainissement :

Monsieur le Maire rappelle d'un avis de concession (marché) a été mis en ligne pour le renouvellement de la délégation de service public pour l'assainissement collectif.

Un candidat a remis une candidature dans les délais fixés :

- La société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Un autre candidat a remis une lettre d'excuse indiquant qu'il ne pourra pas répondre à l'appel d'offre :

La société SUEZ Eau France SAS.

Lors de sa séance du 26 septembre 2023 à 15h30, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse de la candidature et a considéré que la société VEOLIA EAU a démontré :

- Qu'elle dispose des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du service public objet de la présente consultation ;
- Qu'elle est apte à assurer l'exécution et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Qu'en outre, elle respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.

La société Véolia Eau a donc été admise à présenter une offre.

Suite à la réunion de négociation et à l'analyse des offres négociées, un dernier courrier a été adressé au candidat le 10 novembre 2023 pour pouvoir clôturer les négociations.

Considérant que VEOLIA EAU a remis une offre satisfaisante et conforme aux exigences fixées dans les documents de la consultation et d'une manière générale, une offre conforme aux besoins de la Collectivité.

Par conséquent, Monsieur le Maire soumet au vote le choix du nouveau délégataire de service public au vu de son offre.

Après échanges, les membres du conseil valident ce choix à l'unanimité.

3 – Convention de facturation avec Véolia :

Monsieur le Maire explique qu'avec la fin du contrat de délégation de service public et dans l'attente de la signature du nouveau, une convention de facturation avec Véolia doit être signée afin qu'ils puissent appliquer les tarifs de facturation aux abonnés.

En effet, l'abonnement est perçu à échoir (au début de la période) et la consommation à terme échu.

En date du 20 novembre 2023, ils doivent procéder à la facturation du solde de l'exercice (post-relève). Par conséquent, la facture à venir devrait comporter un abonnement portant sur la période allant du 01/01/2024 au 30/06/2024 (donc sous le nouveau contrat de délégation).

Monsieur le Maire soumet donc cette convention au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent cette dernière à l'unanimité.

4 – Vente de parcelles « accotements » :

Monsieur le Maire explique à son conseil qu'il a reçu une proposition de vente pour 2 parcelles qui correspondent à des parcelles d'accotements appartenant à la commune et que la SCI des Berthets souhaiterait acheter. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Parcelle AH n°59p pour 14 m² ;
- Parcelle AH n°62 pour 9 m².

Par rapport à la configuration des lieux, il propose un prix de vente à l'euro symbolique.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent cette vente et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs.

5 – Projet photovoltaïque dans une ancienne carrière :

Monsieur le Maire explique à son conseil qu'il a reçu une proposition de projet de la société Générale du Solaire, qui a identifié un terrain sur la commune de Méreau afin d'y réaliser une unité de production photovoltaïque au sol, au lieu-dit Madrolle Château et Domain, composé des parcelles cadastrées section AO, n° 24 et n° 40 d'une superficie totale d'environ 4,9 ha.

Ces parcelles seront louées sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans entre la SCI ANTHONY (M. Gousselot) et Générale du Solaire.

La mise en valeur de ces terrains constitue une réponse aux ambitions de diversification énergétique de la Commune, et de réimplantation d'une nouvelle activité et contribuera à apporter des rentrées fiscales supplémentaires pour le budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce projet avec 1 abstention et 16 voix « Pour ».

6 – Zonage du PLU Pour le développement durable (zones d'accélération des énergies renouvelables) :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables oblige toutes les communes à définir des zones avant le 31 décembre 2023. Par conséquent, le maire propose les zones suivantes :

- Projet solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelle cadastrée AR 37,
- Projet solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées ZH 36, ZH 33, ZH 32, ZH 7 et AR 14.

Après échanges, les membres du conseil valident à l'unanimité ces zones et ces projets.

Après contact avec la Préfecture, la délibération va être annulée et devra être reprise en février, après consultation des administrés qui sera faite du 29 janvier au 14 février 2024 uniquement le matin.

7 – Longueur de voirie communale pour la DGF au 31 décembre 2023:

Monsieur le Maire rappelle à son conseil qu'il faut actualiser les longueurs de voirie de la commune au 31 décembre 2023.

Par conséquent, il énumère ces dernières :

▪ Allée de Nizerolles (VC 3) :	1550 ml
▪ Allée des Berthomières / Allée de la Chicane (VC n° 101) :	1550 ml
▪ Allée de Madrolle VC 203 :	700 ml
▪ Allée de Beugnon (VC 205) :	1100 ml
▪ Allée des Vignes du Briou (VC 208) :	500 ml
▪ Allée de la Garenne (VC 210) :	500 ml
▪ Rue du Champ Cornu (VC 209) :	650 ml
▪ Rue des Terres Mortes (VC 213) :	600 ml
▪ Allée des Caillotières / de l'Aviateur Hough (VC 214 a) :	500 ml
▪ Allée du Grand Casson (VC 214 b) :	460 ml
▪ Allée des Renauderies (VC 215) :	350 ml
▪ Allée des Jagottes (VC 216) :	520 ml
▪ Allée du Château d'Autry (VC 217) :	250 ml
▪ Rue des Chênes :	150 ml
▪ Allée de Bel Air :	140 ml
▪ Allée des Vallées :	550 ml
▪ Impasse de la Vesve :	100 ml
▪ Allée des Prés Bâtonneux :	150 ml
▪ Allée de la Grenouille :	270 ml
▪ Allée des Maisons Neuves :	550 ml
▪ Allée d'Alnay :	330 ml
▪ Impasse d'Alnay :	180 ml
▪ Allée de Villâtre :	230 ml
▪ Impasse des Berthomières :	200 ml
▪ Chemin de la Boulaye :	600 ml
▪ Allée du Fourneau Rond :	170 ml
▪ Allée de l'Aviateur Dutton :	180 ml
▪ Allée de l'aviateur Henry :	40 ml
▪ Allée de l'aviateur Walker :	200 ml
▪ Allée de l'Aviateur Shipton :	150 ml
▪ Impasse des Caillotières :	250 ml
▪ Z.A. Allée du Pré Gaudré (VC 211) :	710 ml
▪ Z.A. AV. Georges de Saint Sauveur (VC 212) :	1 030 ml
▪ Z.A. AV. Georges de Saint Sauveur - voie sans issue :	170 ml
▪ Z.A. Avenue René Bisson :	130 ml
▪ Z.A. Avenue René Bisson - voie sans issue :	150 ml
▪ Rue de Chevilly (VC 5) :	1 100 ml
▪ Allée de l'Hommée / la Boirie (VC 7) :	1 350 ml
▪ Méreau à Port Dessous (VC 201) :	4 530 ml
▪ Port Dessous (VC 202 ou Rue Creuse) :	231 ml
▪ Chemin du Haut Berry / de la Chambellerie (VC 204) :	3 350 ml
▪ Rue d'Autry (VC 206), anciennement dénommée n° 4, VC d'Autry 1 200 ml	
▪ Rue du Briou (VC 207) :	370 ml
▪ Chemin de Putiau à la Boirie. Sans n° d'ordre (3) :	1 450 ml
▪ Allée des Blés d'Or :	575 ml
▪ Rue Verte :	270 ml
▪ Allée des Murs :	270 ml
▪ Impasse des Gravoches :	40 ml
▪ Allée des Gravoches :	120 ml
▪ Chemin du Pré du Château :	285 ml
▪ Rue du 19 Mars 1962 :	400 ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide une longueur totale de voirie communale à 30 601 ML.

8 – Repise des biens sans maître :

Monsieur le Maire rappelle que la SAFER a été mandatée par la commune pour entreprendre une procédure de reprise des biens sans maître.

En fin d'étude, il en ressort que les biens suivants peuvent être repris par la commune car ils sont sans propriétaire depuis 30 ans au moins (propriétaires souvent décédés sans hériter) :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m²)	Lieu-dit	Propriétaire identifié au cadastre
AK	0112	Terres	1320	LES CAILLOTIERES	M. GIBERT JEAN
AK	0139	Terres, sols	2371	ALLEE DE L'AVIATEUR FIELDER	M. ROLLAND LOUIS
AL	0053	Terres	150	LES CAILLOTIERES	M. CHASSEU AUGUSTE
AL	0054	Terres	230	LES CAILLOTIERES	M. ROSSIGNOL GEORGES
AL	0055	Terres	140	LES CAILLOTIERES	M. BOISSET LEON
AL	0069	Terres	580	LES CAILLOTIERES	M. CHARBY ANDRE
AL	0074	Taillis simple	527	LES CAILLOTIERES	M. BERTHOUD PIERRE
AL	0121	Terres	1883	ALLEE DES RENAUDIERS	MME DUFOUR MADELEINE JEANNE NEE PERRIOT
AL	0132	Sols	1502	LES CAILLOTIERES	M. DEQUIT MARCEL MAXIME
AM	0075	Terres	6240	LE CHEMIN BLANC	M. BERTHOND CHARLES MME GARRIGOU ANNE MARIE NEE BERTHOND MME BEAUFILS JEANNE NEE BERTHOND
AN	0040	Terres	40	LE BRIOU	M. DEMOULE JEAN
AN	0042	Terres	730	LE BRIOU	MME PERRIOT NEE MOREAU
AN	0102	Sols	1398	BEL AIR	M. DELOCHRE LUCIEN GEORGES M. DELOCHRE GUSTAVE JOSEPH MME DELOCHRE DENISE MADELEIN

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m²)	Lieu-dit	Propriétaire identifié au cadastre
AT	0031	Terres	388	LES BERTHOMIERES	M. ROUCAUD
AT	0037	Terres	498	LES BERTHOMIERES	M. BERNET JOSEPH
AT	0047	Taillis sous futaie	935	LA TRAPATRIE	M. BLOT MARCEL
AW	0067	Sols	58	LA CHAMPETRE	M. NOEL RENE
ZC	0026	Terres	960	LE CARANJOU	MME COTTENSIN FRANCOJSE
ZC	0028	Terres	180	LE CARANJOU	M. PROMEYRAT ALPHONSE
ZC	0032	Terres	1440	LE CARANJOU	MME DAVEAU MARIE LOUISE NEE CANDORE
ZC	0059	Vignes	210	LE CARANJOU	M. SOULAT EMILE
ZE	0012	Terres	200	LES FUSSIAUMES	M. FAVIERES GASTON
ZE	0016	Terres	100	LES FUSSIAUMES	M. SOCHARD ACHILLE
ZH	0023	Taillis sous futaie	2310	LES GRAVOCHES	MME MERIER FRANCOISE M. MERIER JEAN BAPTISTE
ZT	0024	Landes	150	LE GRAND PATURIAU	M. SOULAT EMILE

Monsieur le Maire propose donc de délibérer afin que la commune puisse reprendre ces parcelles dans le domaine communal.

Après échanges, les membres acceptent ces propositions à l'unanimité.

7 – Décisions modificatives passées par la fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire informe son conseil sur les mouvements passés par la fongibilité des crédits :

3^{ème} décision modificative – Travaux d'enfouissement de la Rue d'Alnay :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Ope	Montant	Compte	Ope	Montant
Réseaux de voirie	2151	25	-20 000.00			
Autres réseaux	21538	89	20 000.00			
Investissement						

4^{ème} décision modificative – Prélèvement de l'Etat du FNGIR :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics	615221		-6 452.00			
FNGIR	739221		6 452.00			
Fonctionnement						

QUESTIONS DIVERSES :

Plan de financement de la station d'épuration et demande de subvention :

Monsieur le Maire rappelle le projet de reconstruction de la station d'épuration. Afin de déposer les dossiers de demande de subventions auprès de la préfecture, il convient de valider le plan de financement de cette dernière comme suit :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (montants HT) :

- Montant de l'opération : 1 442 600 €
- Aide de l'Etat (DETR ou DSIL) : 400 000 €
- Aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 432 780 €
- Aide du Conseil départemental du Cher : 216 390 €
- Financement par le budget Assainissement : 393 430 €

Il précise que les aides seront demandées au taux le plus haut.

Après échanges, les membres du conseil acceptent ce plan de financement à l'unanimité.

Subvention au badminton pour 2023 :

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association de badminton de la commune présentée tardivement à cause du changement de bureau.

Il propose d'attribuer la somme de 500 €. Après échanges, les membres du conseil acceptent cette subvention à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20 minutes.

La secrétaire de séance



BAILLEUL Laure

Le Maire



MORMAY Alain

Publication par affichage le 19/02/20.